

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 04 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 juin 2024, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs REGHEM T, AUBER A, COLLIER , BOMBART M, HANNECART G, GRANATA L, JOBET M, POLY J.P, DEBAISIEUX F, ROUSSEAUX G, MARA D, LAGNEAU C, DAVOINE L, LAGNEAU S, BOUQUEUNIAUX D, BONGIBAUT E, MOISAN S, GOUJARD M, JOBET J.P.

**Etaient excusés et représentés** :

Mr LOCUTY M. procuration donnée à Mr HANNECART G

Mme WILLIAME B. procuration donnée à Mme DEBAISIEUX F

Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G

**Etait absent** : Monsieur DESTRÉS C.

**Secrétaire de séance** : Madame Liliane COLLIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (19 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1) INSTALLATION CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rend compte de la démission de Me BARBET de son poste de conseillère municipale. Me BARBET devait être remplacée par Me BONENFANT, la candidate venant juste après le dernier conseiller élus de la liste « Ensemble pour Trélon », qui , elle aussi, a présenté sa démission. Mr JOBET Jean Pierre suivant sur la liste et ayant accepté, a donc été convoqué pour ce conseil.

Le conseil municipal prend acte de cette installation.

**2) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Liliane COLLIER est désignée secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Le procès-verbal du dernier conseil est soumis à l'approbation des élus.

Mr BONGIBAUT demande la parole et revient sur l'affirmation retranscrite dans le PV de loyers récupérés par la commune pour le café des sports après son rachat. Il indique qu'il avait démenti cette affirmation et aurait souhaité que ce soit acté. Par ailleurs il indique s'être renseigné à ce sujet et informe les élus, même s'il ne remet pas en cause la vente, qu'aucun loyer n'a été versé puisqu'il n'y avait plus de commerçant au moment du rachat. Il interroge sur l'existence des baux.

Mr le Maire prend acte de cette remarque.

Mr le Maire apporte lui aussi des précisions sur ce dossier et rappelle que l'acquisition remonte à 2013. L'évaluation des domaines était de 90.000 €, le rachat a été signé pour 55.000 €. L'estimation de la démolition à l'époque était de 50.000 €, ce qui aurait coûté au global 105.000 € à la commune. A ce jour le prix d'acquisition moins le prix de vente de 23.000 €, ramène le coût final pour la commune à 32.000 €.

(Arrivée de Me JOBET)

Mr le Maire rappelle également que pour raisons administratives et techniques, la démolition n'a jamais pu intervenir.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 12 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

## FINANCES

### 1) DEMANDE DE REITERATION DE GARANTIES DE PRET -AVESNOISE

Monsieur le Maire rappelle que ces accompagnements financiers se font dans toutes les communes.

Le conseil municipal à l'unanimité, réitère la garantie de la commune de Trélon pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé pour lequel elle est sollicitée par la société anonyme l'Avesnoise.

### 2) FIXATION PRIX CANTINE SANS REPAS

Monsieur le maire explique que cette proposition concerne les intolérances justifiées médicalement et précise qu'à l'avenir, ce type de problème de santé ira en s'intensifiant.

Il explique que même si le repas n'est pas fourni par la collectivité, elle assure la surveillance de l'élève au même titre que les autres enfants. De ce fait Mr le Maire propose un prix à facturer de 1€ de l'heure soit pour le temps de la pause méridienne à 1,50 €. Il précise que c'est dans la moyenne du tarif de garderie.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition de tarif.

### 3) TARIF CHALETS BOIS MARCHE DE NOEL

Le conseil municipal à l'unanimité fixe le prix de location des chalets bois mis à disposition des exposants lors du marché de Noël, à 20 € pour les deux jours

#### **4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Mr le Maire avant de lister les propositions de subventions 2024, demande à chaque membre des associations concernées, de sortir au moment du vote.

Il rappelle que la délibération approuvant l'individualisation de chaque subvention, permet le versement dès lors que le budget a été voté.

Le Conseil est invité à se prononcer sur chaque attribution de subvention, conformément au tableau proposé par la commission finances élargie du 30 mai 2024.

Mr GOUJARD estime, et rappelant l'avoir déjà évoqué avec Mr le Maire, que c'est à la commission vie associative et non à la commission finances de discuter de l'octroi des subventions aux associations. Dans le cas contraire il évoque sa dissolution devant l'inutilité de cette commission.

Mr le Maire répond que ce point est financier et budgétaire et que c'est à la commission finances de proposer la répartition des subventions.

**Le Conseil municipal accorde à l'unanimité** (membres ayant pris part au vote) les subventions suivantes

BCCT

Mr le Maire rappelle que la course s'est tenue en 2023 sur Glageon et interviendra cette année sur Trélon. La structure sollicite 4.000 €. Il précise que la subvention ne serait versée que sous couvert d'obtenir la demande complète au préalable. Cette démarche est différente de celle de la communauté de communes Sud Avesnois qui verse une aide annuelle.

Mr BONGIBAUT s'interroge sur l'utilisation des 4.000 € et demande le montant de l'aide intercommunale. Il estime la demande onéreuse alors qu'elle bénéficie justement de l'accompagnement de la CCSA et compare à d'autres associations locales comme le Hand ball Club qui risque de ne pas obtenir l'augmentation souhaitée.

Mr le Maire répond que si la commune n'octroie pas 4.000 €, montant sollicité dans toutes les communes où se tiennent les courses annuelles, la manifestation n'aura pas lieu. Il rappelle également le niveau de la course qui a, par le passé, accueilli d'actuels coureurs de renommée qui se sont révélés sur le territoire. Il indique également que ces 4.000 € sont sollicités uniquement tous les 6 ans.

Mr GOUJARD demande le cout global de la course et regrette l'absence de prévisionnel. Mr le Maire confirme l'avoir dit en préambule.

Mr le Maire rend compte également des 200 coureurs qui participent à cette manifestation et l'intérêt pour le territoire puisqu'il faut les loger et les nourrir, notamment au Bol vert.

Certains élus s'interrogent sur la demande de vote sur la sollicitation des BBCT alors que la commune ne dispose pas de dossier et estime qu'il y a une incohérence par rapport aux autres associations qui doivent le fournir.

Mr le Maire prend acte de ces remarques et propose que l'aide financière pour les BCCT soit revue à un conseil ultérieur. Il regrette néanmoins le risque d'un vote défavorable et des conséquences sur l'organisation de la course.

Sur les autres demandes :

- 1000 € à l'Harmonie
- 473 € au réveil bouliste

Prend acte du courrier de l'amicale laïque ne sollicitant pas de subvention pour 2024

- 5500 € pour l'AST
- 300 € pour l'AFN

En ce qui concerne la Saint-Pansard, avant de sortir Mr GOUJARD souhaite préciser que cette année la confrérie ne bénéficiera pas de subvention de la Région, ni de l'Etat. Les comptes sont néanmoins équilibrés mais sans marge de manœuvre. Le coût de la sécurité a triplé par rapport à 2023.

Mr REGHEM estime que la commune n'est pas là pour pallier l'absence d'aides des autres financeurs, rappelant que la subvention a déjà été réévaluée l'an passé. Il indique que les recettes de la commune n'augmentent pas

Il indique également le changement de statut de la confrérie et le fait que le CCAS ne bénéficie plus des recettes de cette festivité.

Mr JOBET rappelle par ailleurs la mise à disposition du personnel de la Mairie pour l'organisation et Mr HANNAECART rappelle le déplacement par les services techniques du géant vers Avesnes pour le passage de la flamme olympique.

Mr BOMBART prend la parole pour expliquer que l'aspect philanthropique de l'association a disparu.

- 3.000 € pour la Saint-Pansard.
- 100 € pour la chasse trélonaise
- 900 € pour le tennis club
- 100 € pour les véhicules anciens
- 700 € pour Echanges et dialogues

Prend acte que le savate boxing club n'est plus située à Trélon

- 1000 € pour le GAT
- 800 € pour le club cycliste
- 250 € pour Chœur Vocalis
- 150 € pour les YMAGIERS. Mr le Maire fait remarquer l'absence de justification de la demande de 300 € et rappelle la mise à disposition de la salle des fêtes quand nécessaire.
- 200 € pour le centre équestre

Prend acte de l'absence de sollicitation de rock smoz.

- 300 € pour le dancing club qui ne justifie pas non plus sa demande de 600 €. Une mise en contact avec scène de ménagerie sera envisagée pour la récupération de costumes.
- 300 € pour nos jours heureux

- 2500 € pour le club de Hand Ball. Rien dans la demande ne justifie l'augmentation à 2800 €. Mr le Maire rappelle l'achat de matériels en fin d'année.
- 350 € pour les joyeux drilles
- 200 € pour les amis de l'Ecomusée. Mr le Maire indique que ses membres ont changé et que leur programme est celui de l'Ecomusée. Il rappelle qu'à la création de l'EPCC, la commune a fusionné sa subvention annuelle à l'Ecomusée avec celle versée à l'ex-association du musée du Verre.

Pour les Francas, l'acompte a déjà été versé en avril dernier. Ces versements sont comme le rappelle Mr GOUJARD, conventionnels.

Pour les subventions antérieurement versées via le budget de la Caisse des Ecoles :

- 300 € pour l'association sportive du collège
- 165 € pour les parents d'élèves
- 1 000 € pour la coopérative scolaire
- 165 € pour l'USEP
- 150 € pour Jour de partage

Le conseil décide de ne pas subventionner Olympes du Nord car l'association est extérieure à la commune ( structure à Fourmies).

Prend acte de l'absence de sollicitation de l'amical des sapeurs-pompiers et de Vol ce l'Est

A l'issue de ces décisions, Mr GOUJARD fait remarquer qu'en 2023 la commune a versé 50036 € et que pour 2024, ce sera sensiblement la même chose avec 4.000 € supplémentaires des BCCT, ce qui signifie qu'il y a moins de subventions pour les associations locales.

Mr le Maire pour répondre à cette remarque, prend acte que certaines associations n'ont pas sollicité la commune.

Avant la levée de séance, Mr BONGIBAUT indique que certaines entreprises tardent à être payées par la commune et en demande la raison.

Mr le Maire explique que la commune attend le solde de certaines subventions, ce qui impacte sa trésorerie.

En l'absence d'informations diverses, la séance est levée à 18 h 45.